



**Décision n°2024-16**  
**VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/VENTILATION ET DES INSTALLATIONS DE GAZ**  
**COMBUSTIBLES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

**Vu** la délibération du 08 septembre 2021 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses » et la convention de groupement de commandes permanent associée,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2022,

**Considérant** les dispositions réglementaires relatives à l'entretien et à l'inspection périodique des installations de chauffage/ventilation et de gaz combustibles,

**Considérant** que le contrat de vérification périodique des chaufferies et installations de gaz combustible souscrit par la commune arrive à échéance et qu'il convient par conséquent de le renouveler afin de se conformer aux dispositions légales de contrôle et de sécurité,

**Considérant** la proposition de la société **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** relative à une prestation de vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles et des installations de chauffage/ventilation des bâtiments communaux, pour un montant global annuel s'élevant à **2 611,25 €HT**,

**Décide** d'attribuer le contrat relatif à une prestation de vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles et des installations de chauffage/ventilation des bâtiments communaux à la société **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** située **11 rue Léon Blum à LIEVIN (62800)** et de le signer pour un montant global annuel s'élevant à **2 611,25 €HT**,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Auchel, le 25/03/2024**

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 25/03/2024*